



MAIRIE DE MONTMAUR

zones d'accélération des ENR liées à la loi APER Propositions du Conseil municipal de Montmaur

Energie solaire :

- Toitures de toutes les constructions existantes et à venir sur l'ensemble du territoire communal
- Photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale, les abords de la station d'épuration, la parcelle communale cadastrée ZT 110, la parcelle privée ZI 7(les Philippons) pour les parties non boisées

Réseau de chaleur :

- Le village
- Le lotissement résidentiel du Boutariq

Eolien :

- Aucunes zones retenues à priori

Energie hydraulique :

- Torrent de la Béoux

Géothermie :

- se référer à la page n°31 du document où les potentiels retenus sont le 2 et le 6

Biomasse :

- toutes les exploitations agricoles existantes et à venir